

CONTRAT DE VILLE D'UZES

APPEL A PROJETS 2025



PREAMBULE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, en faveur des quartiers défavorisés dits prioritaires, et de leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et **d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Conformément à la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires. Il est porté conjointement par l'ensemble des signataires : Etat, Villes, EPCI, Conseils Départementaux, Conseil Régionaux, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignation, etc.

Les objectifs et les enjeux du Contrat de Ville d'Uzès prennent corps dans le présent appel à projets. Ce document a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2025, par les partenaires de la politique de la ville** : Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Ville d'Uzès, Communauté de communes Pays d'Uzès, CAF du Gard, bailleurs sociaux...

Les priorités citées dans ce document sont issues des travaux de diagnostic et de concertation menés avec les partenaires et les habitants.

Au terme de ce travail collaboratif, les concertations locales ont permis de définir une stratégie basée sur 3 enjeux prioritaires définis pour la période 2024-2030 :

Enjeu 1 : Des quartiers mobilisés pour le développement économique, l'emploi et l'insertion

Enjeu 2 : Un cadre de vie approprié pour vivre ensemble dans l'espace public

Enjeu 3 : Un accès facilité aux droits et aux services de proximité pour tous

Ces enjeux ont été déclinés en objectifs opérationnels bâtissant la stratégie locale définie en tenant compte des priorités nationales :

- Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'insertion,
- Des quartiers en transitions,
- Des quartiers du lien et des émancipations,
- Des quartiers plus sûrs et tranquilles.

La géographie prioritaire telle que définie par la loi du 21 février 2014 a été modifiée par décret en décembre 2023. Désormais, le quartier prioritaire d'Uzès couvre depuis le 1^{er} janvier 2024 le secteur des Amandiers et des Mûriers, regroupant 1400 habitants, soit 16% de la population communale.

1. LA POLITIQUE DE LA VILLE / CONTEXTE

Les projets et les actions déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre le quartier prioritaire et le reste de l'EPCI.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 et au décret du 8 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le présent appel à projets s'appuie sur :

La nouvelle géographie prioritaire d'Uzès (cf. carte de localisation ci-jointe),

Le public cible: les habitants du quartier prioritaire Amandiers-Mûriers (Uzès),

La mobilisation des politiques de droit commun

Les acteurs concernés

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants du quartier prioritaire.

Les axes transversaux

Les projets déposés devront prendre en compte 1 ou plusieurs des 6 axes transversaux ci-dessous :

- La participation des habitants
- La jeunesse
- Les seniors
- La lutte contre les discriminations
- Les transitions écologiques
- L'égalité entre les femmes et les hommes

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la prise en compte de cette dernière priorité, non seulement en termes de public ciblé mais aussi d'objectifs recherchés dans les projets:

- parité homme-femme dans les équipes dédiées aux projets,
- lutte contre les stéréotypes et les freins empêchant la participation des femmes,
- recherche d'autonomie et d'émancipation des femmes,
- stratégie de communication pour promouvoir l'égalité hommes/femmes,
- effort de formation des porteurs à cette problématique.

L'Etat et le Conseil départemental soutiendront de manière renforcée les porteurs qui proposeront en particulier des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes des QPV.

Nb : un nouvel axe transversal a été intégré à l'appel à projet dès 2023 : la notion de transitions écologiques (repenser nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble...) doit être idéalement prise en compte quel que soit le domaine d'intervention des projets: santé, développement économique, numérique, écologie...

2. LES PRORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes, ni cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre de manière plus adaptée, en charge le public du quartier prioritaire.

Une attention particulière sera portée aux propositions déployées sur l'ensemble du nouveau périmètre du quartier prioritaire d'Uzès comprenant (Amandiers-Mûriers).

Pour la mise en œuvre des actions, les porteurs de projets pourront se rapprocher des structures locales agissant dans le domaine de l'animation sociale, dont l'Espace de Vie Sociale « Chez Amande & Co » situé en quartier prioritaire.

Les projets devront être en cohérence avec les priorités définies dans le cadre de la stratégie locale du Contrat de Ville exposée ci-dessous :

La stratégie locale du Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030

La stratégie complète déclinée pour chaque enjeu en orientations stratégiques et objectifs opérationnels ainsi que le Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030 sont consultables sur le site www.ccpaysduzes.fr

Enjeu 1 : Des quartiers mobilisés pour le développement économique, l'emploi et l'insertion

Orientation stratégique 1.1 : renforcer l'attractivité des métiers porteurs sur le territoire

Orientation stratégique 1.2 : lever les freins à l'accès à l'emploi dont l'offre de mobilité (développer et diversifier l'offre)

Orientation stratégique 1.3 : sécuriser les parcours vers l'emploi

Orientation stratégique 1.4 : articuler et renforcer l'offre d'apprentissage du français notamment à visée d'insertion professionnelle.

Il s'agira notamment de :

Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique.

Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.

Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires

Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.

Renforcer le déploiement des solutions proposées par les opérateurs de l'emploi (France Travail, Missions Locales, Cap'Emploi, etc.) en facilitant le repérage des publics cibles et en accompagnant ces publics vers ces solutions

Proposer, à destination des jeunes les plus éloignés de l'emploi, des parcours coordonnés visant à leur retour en formation et / ou à leur insertion professionnelle durable

Renforcer le déploiement des dispositifs d'incitation à l'entrepreneuriat, notamment ceux inscrits dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »

Enjeu 2 : Un cadre de vie approprié pour vivre ensemble dans l'espace public

Orientation stratégique 2.1 : associer les habitants autour des interventions sur les espaces publics

Orientation stratégique 2.2 : aménager les espaces publics contribuant à favoriser la rencontre (EVS – local sur les muriers)

Orientation stratégique 2.3 : renforcer et coordonner les animations sur l'espace public (fête des voisins, animation sportive, culturelle...)

Orientation stratégique 2.4 : Maintenir la tranquillité publique (déclinaison des actions du CISPD sur le QPV)

Les projets devront notamment concourir à agir en faveur des domaines suivants :

Médiation

Au regard du contexte actuel et des événements récurrents, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le week-end).

Acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique

Il s'agira de :

Former, éduquer à la vie citoyenne.

Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen. Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.

Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.

Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri sélectif, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.

Amélioration du cadre de vie, tout projet tendant à :

- Accompagner les différents programmes de renouvellement urbain (NPNRU, OPAH, etc.) en facilitant leur appréhension par les habitants et en contribuant à leur réalisation (participation aux démarches de GUSP, conduite d'actions s'inscrivant dans une démarche d'urbanisme transitoire ou facilitant la participation directe des habitants aux travaux, notamment via les clauses d'insertion)
- Embellir, entretenir et inscrire dans la transition écologique les espaces publics

Tranquillité publique et prévention de la délinquance, tout projet tendant à :

- Renforcer les liens entre les forces de sécurité intérieure et les habitants des quartiers prioritaires
- Contribuer, en complémentarité avec l'action des forces de sécurité intérieure, à l'apaisement de l'espace public et à la prévention de la délinquance

Enjeu 3 : Un accès facilité aux droits et aux services de proximité pour tous (en lien avec l'Axe 2 de la CTG)

Orientation stratégique 3.0 : Contribuer à l'émancipation en favorisant l'accès aux droits / au droit

Orientation stratégique 3.1 : favoriser l'accès, coordonner et renforcer l'offre autour de l'aide aux devoirs, soutien scolaire et accompagnement à la scolarité

Orientation stratégique 3.2 : remédier à un ensemble de difficultés rencontrées (décrochage, absentéisme, rupture de prise en charge...) par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative par la création du dispositif Programme de Réussite Educative

Orientation stratégique 3.3 : favoriser l'accès à la culture (en lien avec la CGEAC), aux sports et aux loisirs

Orientation stratégique 3.4 : Soutenir la fonction parentale

Orientation stratégique 3.5 : Renforcer et articuler les actions de promotion de la santé

Les projets devront notamment concourir à agir en faveur des domaines suivants :

Education

Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.

Lutter contre la désinformation et le complotisme.

Soutenir toutes les actions liées à la parentalité notamment celles visant :

- à accompagner les parents dans la prévention des risques de prédélinquance,
- à accroître l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

Accompagner les actions ayant pour objectif de prendre en compte les questions liées à la lutte contre le sexisme.

Réussite scolaire et parentalité, tout projet tendant à :

- En complément des dispositifs de l'Education nationale, lever les freins à l'épanouissement des enfants et adolescents dans leur scolarité (CLAS, PRE)
- Accompagner les parents, et notamment les pères, dans leur rôle d'éducateur (REAPP)

Santé

Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés, qu'il s'agisse d'interventions collectives ou individuelles.

Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.

Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.

Promotion de la santé, tout projet tendant à :

- Lutter contre le non-recours aux soins
- Accompagner les personnes en situation de perte d'autonomie
- Agir pour la promotion de la santé mentale
-

Accès aux droits et aux services publics, tout projet tendant à :

- De manière structurée et concertée avec les autres acteurs du territoire, agir pour permettre l'autonomisation du plus grand nombre d'habitants vis-à-vis de leurs démarches administratives, notamment en luttant contre l'illectronisme
- De manière structurée et concertée avec les autres acteurs du territoire, et en complément avec les dispositifs de droit commun, favoriser l'apprentissage de la langue française pour les publics allophones (ASL)

Accès au sport, à la culture et aux loisirs, tout projet tendant à :

- Favoriser, par une pratique culturelle, sportive ou de loisirs, la mixité entre les publics (mixité de genre, d'âge, d'origine sociale ou géographique). Pour les actions culturelles, privilégier les actions se déroulant sur le temps long, créant les conditions d'une rencontre avec un geste artistique, partagé par un.e artiste ou une équipe artistique.
- Proposer des activités, notamment à destination des jeunes, sur des horaires dits « atypiques » (fin de journée, week-ends)
- Inciter à l'inscription des jeunes dans une pratique sportive récurrente, notamment au sein d'offres hors politique de la ville

Tourisme social et solidaire

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

Arrêtées collectivement, ces priorités seront poursuivies par l'État à l'échelle du quartier prioritaire d'Uzès :

- Proposer des actions d'auto-réhabilitation accompagnée en articulation avec le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Structurer des parcours favorisant la réussite scolaire des élèves et l'insertion professionnelle des jeunes
- Aider à la création d'activités ou d'entreprises, avec des dispositifs innovants et de droit commun.

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 03 janvier 2025, délai de rigueur.

► Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

- Mener des actions en direction du quartier prioritaire et de leurs habitants.
- Inscrire les actions dans l'une des priorités définies au point 2.
- Présenter des actions avec une qualité pédagogique et méthodologique.
- Inscrire les actions en complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire.
- Mentionner dans la partie 3.1 du Cerfa : le partenariat réel lié à l'action, les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action et dans la partie "information complémentaire éventuelle" préciser le prorata d'équivalent temps plein et la qualification précise des intervenants dédiés à l'action.
- Déposer des budgets prévisionnels équilibrés d'action faisant apparaître un co-financement, présenté sur l'année civile.

- Préciser les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.

Pour 2025, les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et aux renseignements des critères suivants : quartier, hommes-femmes, âges.

Toutes les pièces administratives demandées doivent être jointes au dossier déposé afin qu'il soit recevable.

► **Pour une première demande :**

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé,
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui reçoivent 153000 euros d'aides publiques)
7. PV de la dernière assemblée générale

► **Pour une demande de renouvellement :**

Attention de signaler au plus tard lors de la saisie du dossier sur la plateforme Dauphin ou lors de son dépôt, toute modification, en particulier à la Mission Ingénierie Gestion Évaluation de la Préfecture du Gard .

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
5. PV de la dernière assemblée générale
6. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
7. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un et pour celles percevant 153000 euros d'aides publiques).

4. MODALITES GENERALES DE DEPOT DES DOSSIERS

- Date limite de dépôt des dossiers le **vendredi 03 janvier 2025**, délai de rigueur.
- Avant de remplir toute demande de financement, veuillez prendre l'attache auprès du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et en vérifier l'éligibilité.
- Transmettre à votre référent contrat de ville de la communauté de communes Pays d'Uzès, une copie mail du dossier de demande de subvention, accompagné des pièces justificatives.

4.1. Modalités de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat

► La demande de subvention se fait à partir de la plateforme DAUPHIN accessible en suivant ce lien : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

En cas de difficultés techniques concernant l'accès à votre espace, contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

► Les demandes de subvention se font à partir du CERFA 12156*05

De manière à pouvoir mieux piloter l'enveloppe départementale du P147, les porteurs de projet qui souhaitent un financement au titre de ce programme devront déposer toutes leurs demandes de financement sur Dauphin en respectant le calendrier de l'AAP 2025 du contrat de ville d'Uzès, quelque soit le dispositif sollicité (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, parentalité/REAAP, quartiers d'été, dispositifs d'ingénierie, etc.). Par ailleurs, pour les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et les dispositifs d'actions socio-linguistiques, l'État financera désormais en s'appuyant sur un forfait dont le montant sera prochainement arrêté pour l'exercice 2025.

Pour l'intitulé du projet sur Dauphin ajouter la mention « QE (pour Quartier d'été 2025), CLAS, ASL ou REAAP » puis l'intitulé de l'action.

Les actions rentrant dans le cadre du référentiel CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) devront être déposées lors de la publication de cet appel à projets auprès du service animation/coordination (clas@francas30.org)

En cas de renouvellement d'action, il est demandé de transmettre le bilan de l'année écoulée des actions subventionnées en 2024, et de ne pas attendre la date limite de saisie des bilans le 30 juin 2025. La justification des actions ayant été financées sur l'exercice 2023 par les crédits de la politique de la ville sera à réaliser sur <https://subvention.anct.gouv.fr>, dès l'ouverture de l'espace dédié en janvier 2025. Aucune subvention ne pourra être engagée pour les projets développés en 2025 sans justifications des financements 2024.

Les porteurs de projets seront tenus informés de la suite donnée à leurs dossiers après la tenue du comité technique partenarial qui aura lieu en février 2025.

Pour toute question concernant les demandes de financement Etat, et en cas de difficultés, vous pouvez contacter la Mission Ingénierie Gestion Évaluation de la Préfecture du Gard à son adresse fonctionnelle : pref-mige@gard.gouv.fr, madame Françoise Soumbo en charge du suivi du contrat de ville d'Uzès (04 66 36 40 67 - francoise.soumbo@gard.gouv.fr), monsieur Thomas Prouteau, chef de service (06 85 99 98 45 - thomas.prouteau@gard.gouv.fr),

4.2. Modalités de dépôt des demandes de subvention auprès de la Région Occitanie

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers. Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de

construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales. Elle intervient également dans le financement des projets retenus dans le cadre de l'AAP politique de la ville.

➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales entre le 1^{er} novembre et le 30 juin au plus tard.

4.3. Modalités de dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard

Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Le département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale (FDSVS), dispositif destiné à intervenir sur les territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques dont les quartiers prioritaires de la Ville.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

Concernant les modalités de dépôt des demandes de subvention, il est impératif de déposer un dossier sur le nouveau portail du département « **Subventions Gard** », via le lien suivant : <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/>

Un guide usager est mis à votre disposition sur votre « espace usager », dès lors que vous avez créé votre compte.

Pour toute difficulté technique rencontrée, une messagerie est dédiée aux usagers « aidescd30@gard.fr », ainsi qu'un numéro de téléphone : 04.66.76.79.90

Pour toute question liée à votre action, il convient de vous rapprocher de la chargée de mission dédiée au territoire concerné : Hélène FABREGUE – 06.76.97.12.03

Pour toute question d'un point de vue administratif, l'assistante administrative du service se tient à votre disposition : Stéphanie DANG – 04.66.05.40.82

Les demandes peuvent être déposés sur le portail du 1^{er} décembre 2024 au 31 juillet 2025 au plus tard.

5. LISTE DE CONTACTS

Avant de remplir toute demande de financement :

Veillez prendre l'attache du référent contrat de ville pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets et être accompagné dans le montage de votre projet.

5-1 CCPU

Communauté de communes Pays d'Uzès
9 avenue du 8 mai 1945 BP33122 / 30703 Uzès cedex

Mme Carole BOURGEOIS, chef de projet politique de la ville (suivi porteurs de projets)
c.bourgeois@ccpaysduzes.fr / 04 66 03 09 00

5-2 Ville d'Uzès

M. Alexandre Cordier, Directeur Général des Services
cordier.alexandre@uzes.fr

5-3 Préfecture du Gard

Pôle Politique de la ville - Mission Ingénierie Gestion et Evaluation (MIGE) pref-mige@gard.gouv.fr
10 avenue Feuchères 3000 Nîmes

M. Thomas Prouteau - chef de service 06 85 99 98 45 - thomas.prouteau@gard.gouv.fr

Mme Françoise Soumbo - Chargée de suivi et de l'instruction des contrats de ville Gard Rhodanien, Pays d'Uzès, Beaucaire, Terre d'Argence, Petite Camargue - 04 66 36 40 67
francoise.soumbo@gard.gouv.fr

Mme Laurie Bertin

Chargée de l'Emploi et du Développement Economique laurie.bertin@gard.gouv.fr 06 80 32 55 74

5-4 Préfecture Région- Direction régionale des affaires culturelles

Mme Marie Gouyon
Conseillère action culturelle et territoriale
04 67 02 32 54

marie.gouyon@culture.gouv.fr

5-5 Département du Gard : Service Politique de la Ville

3 rue Guillemette 30 044 Nîmes

Mme Hélène Fabrègue, chargée de mission politique de la ville

helene.fabregue@gard.fr / 06 76 97 12 03

Mme Stéphanie Dang, assistante administrative : 04.66.05.40.82

5-6 Région Occitanie : Service Politique de la ville

Marion THURMES, Chargée de mission Politique de la Ville

Direction de l'Action Territoriale

marion.thurmes@laregion.fr

Tél:04.67.22.79.17

www.laregion.fr

Glossaire

AAP : Appel A Projets

CGEAC : Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle

CISPD : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

CTG : Convention territoriale Globale

EVS : Espace de Vie Sociale

QE : Quartier d'Eté

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

REAPP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Département : Gard

Commune(s) : Uzès

Quartier : Quartier Amandiers-Mûriers

Quartier prioritaire de la politique de la ville

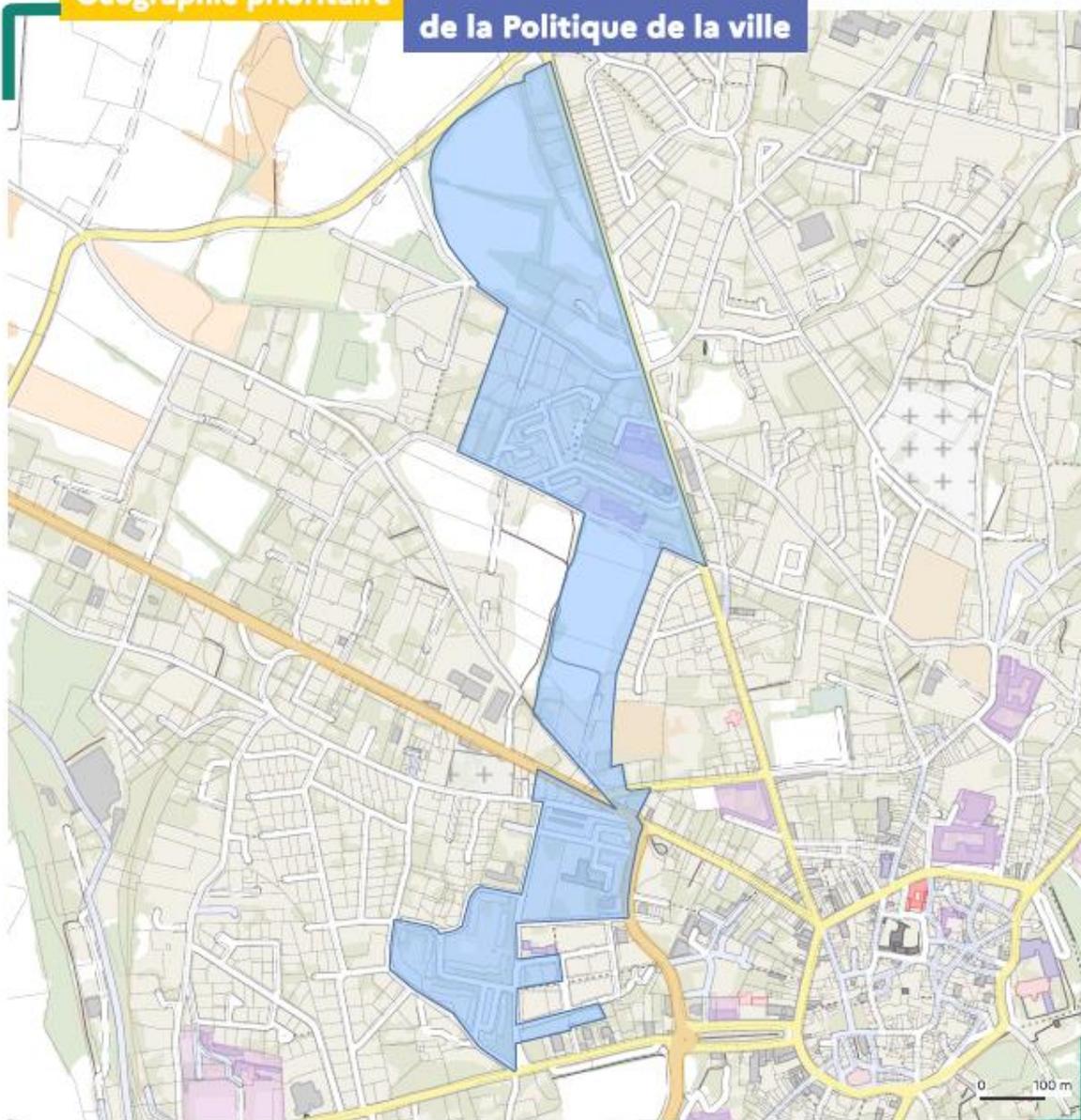
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023